



DECISION N°.....0 0 0 2 0 1/ONIES/2025 du **18 AOÛT 2025** portant attribution de la Lettre Commande après Appel d'Offres National Ouvert N°08/AONO/ONIES/CIPM/2025 du 03 Juin 2025 pour la réparation d'une partie des pose-pieds des gradins métalliques dans la zone Nord du Stade de la Réunification de Douala.

L'Administrateur,

- Vu Le Décret N°2022/384 du 17 août 2022 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office National des Infrastructures et des Equipements Sportifs ;
- Vu Le décret N° 2023/073 du 06 Février 2023 portant nomination de l'Administrateur de l'Office National des Infrastructures et Equipements Sportifs ;
- Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°08/AONO/ONIES/CIPM/2025 du 03 Juin 2025 pour la réparation d'une partie des pose-pieds des gradins métalliques dans la zone Nord du Stade de la Réunification de Douala ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés en date du 06 Août 2025.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise , TAGUS DRONE SARL, BP 16138 Yaoundé, TEL 696 81 29 24 est attributaire de la lettre commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert N°08/AONO/ONIES/CIPM/2025 du 03 Juin 2025 pour la réparation d'une partie des pose-pieds des gradins métalliques dans la zone Nord du Stade de la Réunification de Douala *pour un montant de quarante-six millions six cent cinquante-six mille cinq cent soixante-trois (46 656 563) francs CFA TTC et un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours.*

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé, le **18 AOÛT 2025**

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- Archives/Chrono

Le Maître d'Ouvrage



François Félix EWANE